



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

16 MARS 2017

**Direction de la coordination des politiques
de l'Etat**

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 9 mars 2017, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2017-08** concernant la création d'un ensemble commercial (lot L) d'une surface totale de vente de 1 760 m², à Montivilliers (76290) ZA Epaville, route de Saint Martin du manoir.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 76447 16 C0032 déposée à la mairie de Montivilliers par la SNC Epaville Retail dont le siège social est situé à Tarbes (65000) 5 cours Gambetta, agissant en qualité de promoteur, enregistrée le 23 janvier 2017 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à la création d'un ensemble commercial (lot L) d'une surface totale de vente de 1 760 m², à Montivilliers (76290) ZA Epaville, route de Saint Martin du manoir ;

- l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 9 mars 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- Madame ERENATI, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDERANT

- que le projet s'intègre dans une perspective définie par le schéma de cohérence territoriale ;
- que le projet n'a aucune incidence sur l'activité agricole ;
- que le projet permet de rééquilibrer l'offre par rapport au territoire de Montivilliers ;
- que le projet ne nuit pas au commerce du centre de Montivilliers ;
- que le projet est présenté comme une offre complémentaire en matière d'aménagement de la maison, secteur sous représenté par rapport aux enseignes déjà présentes dans cette zone ;
- que le projet prévoit 63 places de parking perméables sur 72 ;
- que le projet prévoit une architecture qualitative dans le choix des matériaux et des couleurs ;
- que 42 % de la surface du terrain seront consacrés au volet paysager végétal ;
- que le projet prévoit 2 places pour véhicules électriques ;


Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à l'unanimité (8 oui sur 8 votants)

Ont voté favorablement :

- M. Gilbert FOURNIER représentant le maire de Montivilliers, commune d'implantation ;
- Mme Virginie LAMBERT représentant le président de la communauté de l'agglomération havraise dont est membre la commune d'implantation ;
- M. Jean-Louis ROUSSELIN désigné par le syndicat mixte d'élaboration et de gestion du schéma de cohérence territoriale Le Havre-Pointe de Caux Estuaire dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- Mme Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- M. Sylvain BULARD, maire de Blacqueville représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- Mme Isabelle VALTIER (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et M. Badredine DADCI (Horizon Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 9 mars 2017, a rendu un avis favorable sur le projet, porté par la SNC Epaville Retail dont le siège social est situé à Tarbes (65000) 5 cours Gambetta visant à la création d'un ensemble commercial (lot L) d'une surface totale de vente de 1 760 m², composé de deux moyennes surfaces de secteur 2 (équipement de la maison), de 962 m² pour la première cellule et 798 m² pour la seconde, à Montivilliers (76290) ZA Epaville, route de Saint Martin du manoir.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.